Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

LE RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Premier trimestre 2022

N° 114

HÔTEL DE VILLE - 20 rue Jean Moulin - 31250 REVEL
Tél. : +33 (0)5 62 18 71 40 - Fax : +33 (0)5 62 18 71 41
mairie@mairie-revel.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 17 février 2022 à 18h30

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2022

N° 001.02.2022

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 février 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Olivier PICARD a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain SARTORI.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-001022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des charges de personnel ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Après présentation par madame Martine MARECHAL, le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire pour le budget principal.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-001022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 17 février 2022 à 18h30

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

N° 002.02.2022

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 février 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Olivier PICARD a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain SARTORI.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-002022022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 offrait la possibilité aux collectivités locales et à leurs groupements de mettre en œuvre le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du trésorier public.

Par délibérations en date du 2 décembre 2021, la commune a approuvé la convention d'expérimentation du CFU et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022.

Ce dernier rend obligatoire la mise en place d'un règlement budgétaire et financier qui doit être adopté avant la première délibération budgétaire en M57.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer et doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Le RBF est composé de six parties :

- le cycle budgétaire,
- l'exécution budgétaire,
- les opérations de fin d'exercice,
- la dette, la gestion de trésorerie et les garanties d'emprunt,
- les régies comptables,
- la gestion du patrimoine communal.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le règlement budgétaire et financier.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-002022022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 17 février 2022 à 18h30

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Haute-Garonne

N° 005.02.2021

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 février 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Olivier PICARD a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain SARTORI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-005022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- oOo -

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne,
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures ont pris effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

I - Couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé)

Garantie :

- congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,
- congé de grave maladie,
- congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant,
- congé pour accident ou maladie imputables au service.

Taux de cotisation : 0,60 %

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires avec quelques précisions.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (7/9/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Pendant le marché, le CDG 31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire.

Ensuite, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat : l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-005022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Enfin, le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité,
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales),
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance,
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents,
- des formations en prévention à l'initiative du CDG 31,
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

II - Couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garanties et taux :

Garanties	Taux
Décès*	0,15%
Accident et maladie imputable au service	1,30%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,30%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,40%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	4,31%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	3,73%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	3,02%
Taux global retenu (somme des taux)	7,46%

* Majoration décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires avec quelques précisions.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (7/9/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Pendant le marché, le CDG 31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire.

Ensuite, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

Accusé de réception en préfecture
031-213104516-20220218-005022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité),
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
    - o la commission de réforme ne reconnait pas l'imputabilité,
    - o l'assuré reconnait l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité,
    - o en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemnisera dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

Enfin, le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation,
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité,
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales),
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance,
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents,
- des formations en prévention à l'initiative du CDG 31,
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Les adhésions à chacune des couvertures (IRCANTEC et CNRACL) sont totalement indépendantes.

En outre, les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Ce service est mis en œuvre par le CDG 31 qui mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG 31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Accusé de réception en préfecture
031-213104516-20220218-005022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- d'adhérer au service contrat groupe du CDG 31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 aux conditions précédemment exposées,
- de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes : décès, accident et maladie imputable au service au taux de 1,45 %,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),
- d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG 31 et aux primes annuelles d'assurance.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-005022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 17 février 2022 à 18h30

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 006.02.2022

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 février 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Olivier PICARD a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain SARTORI.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-006022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet (35h) afin de permettre la nomination par promotion interne,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet (35h) pour un agent qui a demandé sa réintégration à la suite d'une période en disponibilité,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet :
  - 1 poste à 25h afin d'augmenter la quotité de travail d'un agent,
  - 1 poste à 24h afin de permettre le recrutement stagiaire d'un agent,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8h) afin de permettre le recrutement en qualité de stagiaire d'un agent.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié et annexé aux présentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-006022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 17 février 2022 à 18h30

OBJET : Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

N° 007.02.2022

Rapporteur :
François LUCENA

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 février 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Olivier PICARD a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain SARTORI.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-007022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Le PEC a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des PEC est centrée sur les publics éloignés du marché du travail. L'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur (à savoir Pôle Emploi, la mission locale ou Cap emploi selon les profils).

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- diagnostic du prescripteur,
- entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,
- suivi pendant la durée du contrat,
- entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le PEC prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 ou 12 mois à raison de 35 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique. Il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un premier PEC a été recruté au sein de la collectivité à la suite de la délibération du 30 septembre 2021. Il est proposé d'en recruter un second qui exercerait les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une première période de 12 mois maximum reconductible sans pouvoir excéder 24 mois au total.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'agent des services techniques à temps complet pour une première période de 12 mois maximum reconductible sans pouvoir excéder 24 mois au total,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-007022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 février 2022

Le maire

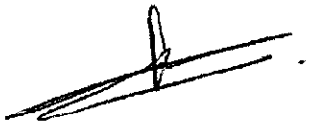

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-007022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 17 février 2022 à 18h30

OBJET : Aménagement de terrains de sport au groupe scolaire Roger Sudre – approbation du programme

N° 009.02.2022

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 février 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Olivier PICARD a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain SARTORI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-009022022B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- oOo -

Une étude relative à l'aménagement du terrain situé au groupe scolaire Roger Sudre, du chemin de Lourmette jusqu'à la rue Roger Monpezat, a été engagée par la commune qui a retenu un assistant à maitrise d'ouvrage, le cabinet VITAM INGENIERIE.

Il s'agit de réaménager un ancien terrain de football afin d'y installer des équipements permettant de favoriser la pratique sportive au sens large au profit des écoles, des associations et des habitants. Ce projet, dont l'aspect paysager est l'une des priorités, permettra également à la commune de s'inscrire pleinement dans la démarche « Terre de Jeux 2024 ».

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 962 000 € HT. Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Dépenses en €		**Recettes en €**	
Prestations intellectuelles	95 000,00	FCTVA	157 800,00
Travaux	819 000,00	Région Occitanie	164 200,00
Imprévus et aléas	48 000,00	Agence nationale du sport	600 000,00
		Autres	40 000,00
TOTAL HT	**962 000,00**	**Total subventions**	**962 000,00**
TVA 20 %	**192 400,00**	Autofinancement Ville de Revel	**192 400,00**
TOTAL TTC	**1 154 400,00**		**1 154 400,00**

Le programme de l'opération sera annexé à la consultation à lancer afin de choisir un maître d'œuvre.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le programme de l'opération,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à modifier celui-ci le cas échéant,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-009022022B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 17 février 2022 à 18h30

OBJET : Modification des programmes « Rénov'ta façade » et « Rénov'tes volets »

N° 010.02.2022

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 février 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Olivier PICARD a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain SARTORI.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-010022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération en date du 25 mars 2021, un dispositif d'aides pour la restauration des façades a été approuvé et permet de financer de manière non-cumulable deux types de travaux :

- « Rénov'ta façade » à destination des propriétaires pour la restauration des façades visibles du domaine public sur les rues de Dreuilhe, Vauré, Victor Hugo et Marius Audouy ainsi que sur la place centrale. La Région Occitanie est partenaire financier de ce programme. Les aides publiques vont de 20 % à 60 % du montant total des travaux hors taxes en tenant compte de la typologie de l'immeuble avec un montant maximum d'aide de 8 000 €,
- « Rénov'tes volets » pour la rénovation des volets et encadrements bois sur le périmètre correspondant à la zone 1 du site patrimonial remarquable (SPR).

Après deux années de mise en œuvre, huit demandes pour « Rénov' ta façade » et quatre pour « Rénov'tes volets » ont été subventionnées.

À la suite de plusieurs demandes de particuliers, il est proposé de faire évoluer ce dispositif sur le programme « Rénov'tes volets » de la manière suivante :

- la rénovation ou le remplacement de la porte d'entrée de l'immeuble sera subventionnable sur le périmètre d'intervention de « Rénov'tes volets », à savoir le périmètre correspondant à la zone 1 du SPR,
- modification du règlement relatif à ces aides qui mentionne les modalités techniques, administratives et financières.

Pour mémoire, l'enveloppe financière prévisionnelle de la commune est fixée à 200 000 € jusqu'au 31 décembre 2024 soit en moyenne 40 000 € d'aides par an.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver ce dispositif modifié des programmes « Rénov'ta façade » et « Rénov'tes volets » ainsi que le nouveau règlement correspondant,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-010022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Périmètre des programmes « Rénov'ta façade » et « Rénov'tes volets »

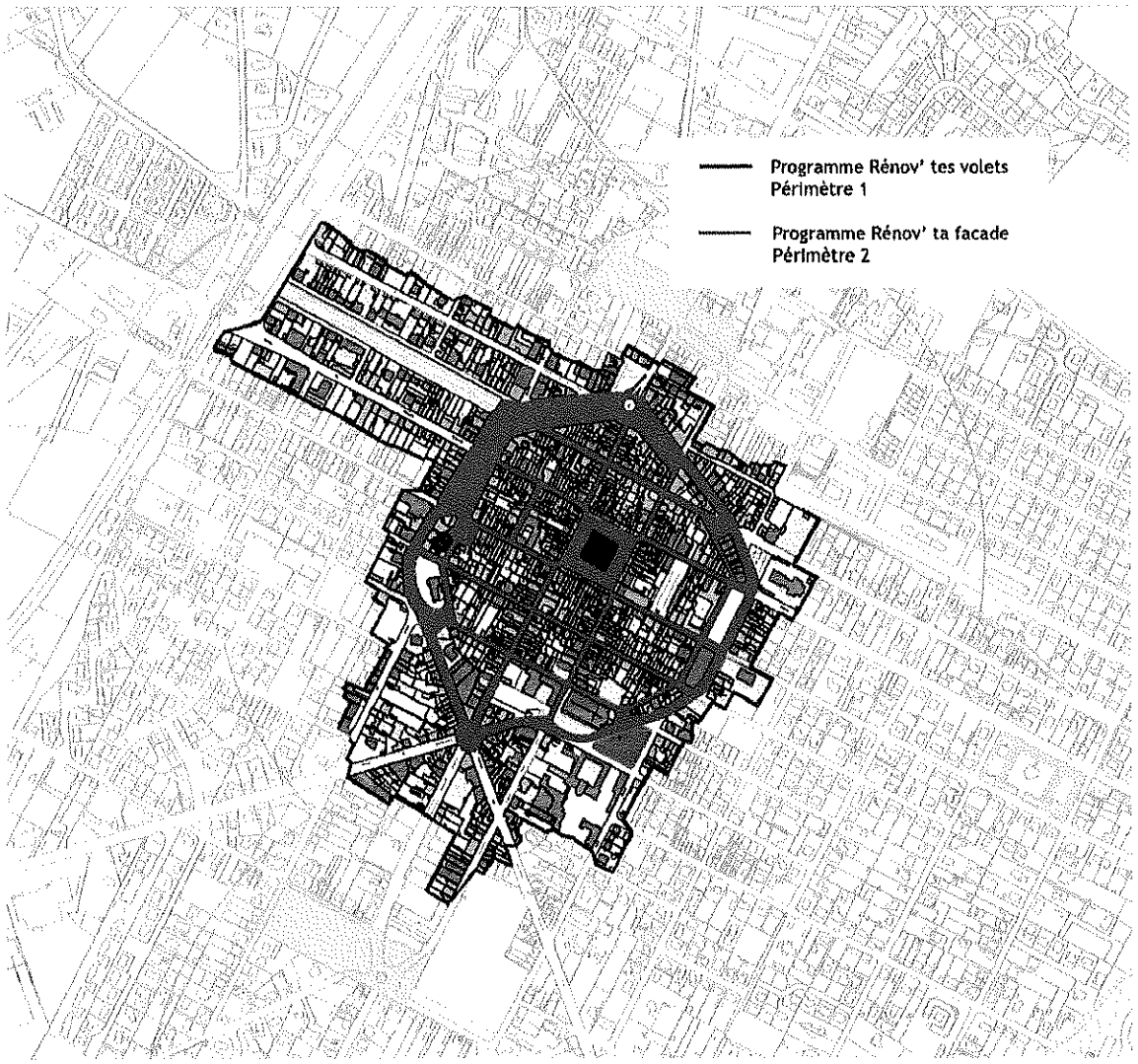

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-010022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 17 février 2022 à 18h30

OBJET : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional pour la création d'un groupement d'intérêt public (GIP) en vue de la création / gestion de centres de santé

N° 011.02.2022

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 février 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Olivier PICARD a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain SARTORI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-011022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- oOo -

Avec un nombre d'habitants en Occitanie en constante augmentation et un nombre de médecins généralistes par habitant en diminution depuis plus de 10 ans, de nombreuses zones dans la région souffrent ou sont menacées à plus ou moins long terme de désertification médicale.

Depuis septembre 2021, la commune a pris l'initiative de conclure un bail pour un ensemble de bureau situé 20 rue Clémence Isaure. Il s'agit d'y accueillir :

- le centre médico-scolaire,
- le service municipal sport-santé,
- des médecins en recherche de locaux sur la commune.

Fin 2021, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin d'accompagner le développement de maisons et centres de santé pluriprofessionnels.

Pour ce faire, un groupement d'intérêt public (GIP) sera créé avec pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé. Le GIP serait également chargé de recruter des professionnels de santé.

Les centres de santé gérés par le GIP seront conformes au cadre défini par le code de la santé publique et ouverts à tous avec des horaires les plus larges possibles.

Les territoires ciblés prioritairement par la Région sont ceux situés en zone d'intervention prioritaire (ZIP) mais aussi le cas échéant en zone d'appui complémentaire (ZAC) au titre du zonage défini par l'arrêté du 9 octobre 2018 de l'ARS Occitanie. Pour information, la commune de Revel est située en ZAC.

Les collectivités doivent s'engager notamment à mettre à disposition des locaux et à participer financièrement à son fonctionnement.

Considérant que l'initiative communale pourrait correspondre à cet appel à projet et qu'au moins quatre médecins généralistes installés sur le territoire communal devraient partir à la retraite dans les cinq prochaines années, et sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie.

Il est précisé qu'une réflexion a également été engagée au niveau de la communauté de commune Lauragais Revel Sorézois sur le même sujet.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-011022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 17 février 2022 à 18h30

OBJET : Dénomination de voies nouvelles chemin de la Forge et impasse des Aigrettes

N° 013.02.2022

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 février 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Olivier PICARD a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain SARTORI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-013022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- oOo -

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou la création de nouvelles habitations entraîne la création de voies qu'il convient de dénommer. Il s'agit également de prendre en compte des changements d'appellation.

Dénomination d'une nouvelle voie

La réalisation de nouvelles constructions d'habitation a entraîné la création d'une voie qu'il convient de dénommer. Je vous propose de dénommer la voie du lotissement « clos de la Farguette » : « chemin de la forge ». Celle-ci se situe en face du 355 chemin de la Farguette.

Changement de dénomination

La réalisation de nouvelles constructions d'habitation permet de régulariser une ancienne appellation sans cohérence avec ses caractéristiques. En effet, il convient de supprimer l'appellation « rue du pont du Sor » pour la partie en impasse et de créer l'« impasse des aigrettes ». Celle -ci se situe entre le n°4 et le n°8 de la rue du pont sur Sor.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de dénommer les nouvelles tel que défini ci-dessus.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-013022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 17 février 2022 à 18h30

OBJET : Rapport annuel d'accessibilité 2021

N° 015.02.2022

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 février 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Olivier PICARD a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain SARTORI.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-015022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Au cours de la séance de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 4 janvier 2022, le rapport annuel de l'année 2021 a été arrêté.

En application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être présenté en Conseil municipal.

Ce rapport mentionne l'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des espaces publics. Il fait état des réalisations de l'année 2021 en étude et travaux, du bilan général de l'Ad'Ap 2016-2021 et des perspectives pour l'année 2022 à savoir :

- l'élaboration du plan d'accessibilité voirie et des espaces publics (PAVE),
- l'achèvement de la mise en accessibilité des bâtiments initialement inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap),
- les travaux d'urbanisation programmés par la ville.

Le récapitulatif du nombre d'établissements ou d'installations municipales recevant du public pour lesquels la mise en accessibilité est achevée est le suivant :

	1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
2016		**1**	**1**		**26**	
2017				**1**	**7**	
2018					**5**	
2019-2021			**1**	**4**	**2**	**1**
TOTAL réalisé / prévu		**1** / 1	**2** / 2	**2** / 5	**36** / 40	**0** / 1

Ce rapport sera adressé au représentant de l'Etat.

Après présentation par monsieur Michel FERRET, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-015022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 1er avril 2022 à 18h30

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021

N° 001A.04.2022

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 mars 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-001A042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable établi par le trésorier municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Ce document retrace l'ensemble des opérations constatées, reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur et doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Pour l'exercice 2021, le résultat global de clôture du compte administratif est conforme au résultat du compte de gestion de monsieur le trésorier pour le même exercice.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion 2021 selon les modalités suivantes :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	**Part affecté à l'investissement exercice 2021**	**Résultat de l'exercice 2021**	**Résultat de clôture de l'exercice 2021**
Investissement	-2 839 082,72		477 351,31	-2 361 731,41
Fonctionnement	6 930 708,10	2 295 793,72	2 358 126,13	6 993 040,51
Total	4 091 625,38	2 295 793,72	2 835 477,44	**4 631 309,10**

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-001A042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 1er avril 2022 à 18h30

OBJET : Vote du compte administratif 2021

N° 001B.04.2022

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 mars 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-001B042022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- oOo -

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif présenté par le maire. Cette disposition ne peut se réaliser qu'au vu de l'état de situation de l'exercice 2021 transmis par monsieur le trésorier.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

À ce titre, monsieur Alain CHATILLON a été élu à l'unanimité président de séance.

Sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour, le compte administratif 2021 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2021 :	+ 2 358 126,13 €
Résultat antérieur reporté :	+ 4 634 914,38 €
Soit un résultat de clôture :	+ 6 993 040,51 €
<u>Investissement</u>	
Résultat de l'exercice 2021 :	+ 477 351,31 €
Résultat antérieur reporté :	- 2 839 082,72 €
Soit un résultat de clôture :	- 2 361 731,41 €
(hors restes à réaliser)	
Solde des restes à réaliser :	- 919 823 €

Le résultat global de clôture 2021 du budget principal atteint 4 631 309,1 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif 2021 après que monsieur le maire se soit retiré de la salle

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2022

Le président de séance

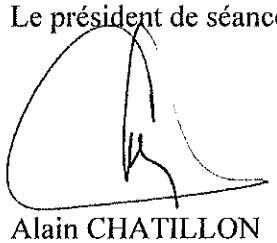

Alain CHATILLON
Sénateur, conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-001B042022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 1er avril 2022 à 18h30

OBJET : Affectation des résultats 2021

N° 001C.04.2022

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 mars 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-001C042022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

A la suite du vote du compte administratif 2021, la section d'investissement affichant un besoin de financement (y compris restes à réaliser) de 3 281 554,41 €, le résultat de fonctionnement à affecter, soit 6 993 040,51 €, sera reporté au budget primitif 2022 pour :

- 3 281 554,41 € à l'article 1068,
- 3 711 486,10 € au chapitre 002.

Le solde négatif d'exécution 2021 en investissement sera repris au chapitre 001 au budget primitif 2022 pour un montant de 2 361 731,41 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats 2021 selon les modalités suivantes :

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
Résultat de fonctionnement 2021	
A - Résultat de l'exercice 2021	+ 2 358 126,13
B - Résultats antérieurs reportés (2020)	+ 4 634 914,38
C - **Résultat à affecter = A+B**	**+ 6 993 040,51**
Résultat d'investissement 2021	
D - Résultat de l'exercice 2021	+ 477 351,31
E - Résultats antérieurs reportés (2020)	- 2 839 082,72
F - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 919 823,00
G - Besoin ou excédent de financement = D + E + F (+ ou-)	**-3 281 554,41**
***H*- Affectation du résultat**	
1) *H* = **Affectation en réserves** - *compte 1068 en recettes d'investissement 2022* *Au moins la couverture du besoin de financement (G)*	**+ 3 281 554,41**
2) I Report en fonctionnement - *compte 002 en recettes de fonctionnement 2022*	**+ 3 711 486,10**
DEFICIT REPORTE - *compte 001 en dépenses d'investissement 2022*	**-2 361 731,41**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-001C042022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-001C042022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 1er avril 2022 à 18h30

OBJET : Vote des taux des taxes foncières pour l'exercice 2022

N° 002.04.2022

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 mars 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-002042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- oOo -

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2022 ont été communiquées à la commune par les services fiscaux. L'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2021 est détaillée ci-dessous :

- taxe d'habitation sur les résidences principales et les logements vacants: +3,4%,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : +4,07 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :+7,1 %.

L'augmentation de ces bases à taux constant procure un supplément de produit fiscal de 206 K€ par rapport à 2021.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir pour 2022 les taux des taxes foncières, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,17 %

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est bloqué jusqu'en 2023 à 21,16 %.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-002042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 1er avril 2022 à 18h30

OBJET : Vote du budget primitif 2022

N° 003.04.2022

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 mars 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-003042022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2021, il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2022.

Le budget primitif 2022 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2022 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- en dépenses : 16 354 180,10 €
  - o dépenses réelles : 10 479 580,00 €
  - o dépenses d'ordre : 5 874 600,10 €

  (y compris virement à la section d'investissement pour 5 074 600,10 €)

- en recettes : 16 354 180,10 €
  - o recettes réelles : 12 638 294,00 €
  - o recettes d'ordre : 4 400,00 €
  - o résultat reporté : 3 711 486,10 €

Section d'investissement :

- en dépenses : 12 070 340,51 €
  - o dépenses réelles : 9 704 209,10 €

    (y compris restes à réaliser de 1 704 009 €)
  - o dépenses d'ordre : 4 400,00 €
  - o Solde d'exécution négatif reporté : 2 361 731,41 €

- en recettes : 12 070 340,51 €
  - o recettes réelles : 6 195 740,41 €

    (y compris restes à réaliser de 784 186 €)
  - o recettes d'ordre : 5 874 600,10 €

    (y compris virement de la section de fonctionnement pour 5 074 600,10 €)

Les documents vous ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget primitif 2022 de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-003042022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 1er avril 2022 à 18h30

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

N° 005.04.2022

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 mars 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-005042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération en date du 10 juin 2010, la commune a délibéré sur les modalités d'applications de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) régie par les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que les articles R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif, par le propriétaire ou à défaut par celui dans l'intérêt duquel il a été installé.

Elle est obtenue en multipliant la superficie exploitée hors encadrement du support par un tarif maximum de base faisant l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction de la nature du support publicitaire et de sa superficie.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE pour les dispositifs publicitaires fixes sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2023, le tarif maximum de base pour les communes de moins de 50 000 habitants a été fixé à 16,70 € (un tarif de 16,00 € était appliqué sur le territoire de la commune de Revel depuis 2020).

Compte tenu des exonérations et réfactions fixées dans la délibération de base, les nouveaux tarifs de la TLPE 2023 seraient les suivants :

Nature du dispositif publicitaire	**Superficie**	**Tarif**
Enseignes*	< à 7 m²	Exonération de plein droit
	> à 7 m² et ≤ à 12 m²	Exonération communale
	> à 12 m² et ≤ 50 m²	16,70 € / m² x 2 soit 33,40 € le m² (réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est > à 12 m² et ≤ 20 m²)
	> à 50 m²	16,70 € / m² x 4 soit 66,80 € le m²

*Les enseignes scellées au sol sont taxables à partir du 1er mètre carré

Nature du dispositif publicitaire	**Superficie**	**Tarif**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	< à 50 m²	16,70 € / m²
	> à 50 m²	16,70 € / m² x 2 soit 33,40 € le m²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	< à 50 m²	16,70 € / m² x 3 soit 50,10 € le m²
	> à 50 m²	50,10 € / m² x 2 soit 100,20 € le m²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-005042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs 2023 de la TLPE pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2022

Le maire

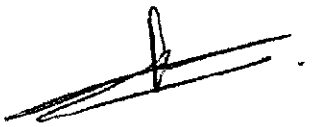

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-005042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 1er avril 2022 à 18h30

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2021-2022

N° 010.04.2022

Rapporteur :
Annie VEAUTE

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 mars 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-010042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- oOo -

Le code de l'éducation a fixé le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- l'entretien et le remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique,
- les fournitures scolaires,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des ASEM et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale,
- le coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Les activités périscolaires étant facultatives, ces dernières ne sont pas prises en compte. Le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires pour la commune s'élève à 1 058 €.

La participation demandée aux communes de résidence devant tenir compte du potentiel fiscal des communes, sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 le montant de cette contribution à 630 €.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-010042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 1er avril 2022 à 18h30

OBJET : Recrutement d'agent en contrat de projet et mise à jour du tableau des effectifs non-titulaires

N° 011.04.2022

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 mars 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-011042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, l'article L. 332-24 du même code autorise les collectivités à recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre du programme national Action cœur de ville et du dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA), il apparait judicieux de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien notamment le projet de création d'une pépinière artisanale pour laquelle la commune a déjà réalisé une partie des acquisitions foncières.

Pour ce faire, il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission commerces et artisanat à temps complet relevant de la catégorie B.

Cet emploi est créé pour une durée comprise entre 12 et 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Ce recrutement fait suite à la demande de mutation du manager de commerce de centre-ville qui a quitté la commune le 18 février 2022.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent en contrat de projet dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs non-titulaires ainsi modifié annexé à la présente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-011042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 1er avril 2022 à 18h30

OBJET : Groupement de commandes entre le Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois et la commune de Revel
Accord-cadre pour des travaux de voirie - Attribution du lot n°1 et déclaration sans suite du lot n°2

N° 012.04.2022

Rapporteur :
François LUCENA

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 mars 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-012042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commande entre la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois et la commune de Revel en vue de la réalisation de travaux de voirie relevant de leurs compétences respectives pour la période 2022-2024.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché de travaux sous la forme d'un accord-cadre alloti avec émission de bons de commandes. La durée du marché sera d'un an reconductible deux fois par périodes de 12 mois soit pour une période totale de trois ans.

Le montant total maximum des bons de commandes issus du groupement est de 5 000 000 € HT répartis comme suit :

- 3 500 000 € HT pour la communauté de communes,
- 1 500 000 € HT pour la commune de Revel.

Deux lots ont été constitués pour les prestations suivantes :

- lot n°1 : il s'agit d'un lot commun pour la communauté de communes et la ville de Revel en vue de la réalisation de travaux de réfection ou de renforcement de voirie, d'aménagements urbains et de travaux d'entretien de la voirie. Le périmètre d'intervention est celui de la commune de Revel, de la zone d'activités intercommunale de la Pomme et du site de l'aérodrome de la Montagne Noire. Il est passé sans indication de montant minimum et avec un montant maximum de 3 000 000 € HT. Chacune des collectivités pourra émettre des bons de commandes pour ses besoins propres dans la limite de 1 500 000 € HT pour la commune de Revel et 1 500 000 € HT pour la communauté de communes,

- lot n°2 : il s'agit de travaux de réfection ou de renforcement de voirie, de travaux d'entretien sur voiries existantes de la communauté de communes à l'exception du lot n°1. Le périmètre concerne les communes des départements du Tarn, de l'Aude et de la Haute-Garonne ainsi que les zones d'activités des Rieux (Blan), de la Condamine (Sorèze) et de la Prade (Saint-Félix Lauragais). Il est passé sans indication de montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT.

La procédure de mise en concurrence a été lancée le 7 janvier 2022 avec une date limite de réception des offres fixée au 4 février 2022, 12h00. Ce marché est un accord-cadre passé sur la base de prix unitaires.

Pour le lot n°1 et les besoins de la commune de Revel, trois offres ont été reçues. Après analyse, la commission d'attribution propose de retenir l'offre économiquement la meilleure à savoir celle de la société COLAS (31250 REVEL) qui présentait un montant estimatif de 361 576,90 € HT par an, soit 1 084 730,70 € HT sur la durée totale du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-012042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Concernant le lot n°2, la commission d'attribution propose de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général en considérant le transfert de la compétence voirie aux communes à court terme.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois :

- à signer le marché relatif au lot n°1 pour la commune de Revel sur la base d'un montant maximum 1 500 000 € HT,
- à signer la déclaration sans suite du lot n°2.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-012042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 1er avril 2022 à 18h30

OBJET : Plan local d'urbanisme intercommunal - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

N° 016.04.2022

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 mars 2022.

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-016042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération en date du 11 avril 2017, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a approuvé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Celui-ci déclinera la politique de développement et d'aménagement du territoire intercommunal pour les années à venir et définira les règles d'occupation du sol et de constructibilité au travers d'un règlement écrit, d'un règlement graphique (le zonage) et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document occupe une place centrale au sein du PLUi car il constitue le projet d'aménagement du territoire. Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 marque une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire.

A ce titre, il est nécessaire d'actualiser le PADD initialement débattu par le conseil communautaire le 6 novembre 2019. Le PADD ainsi modifié qui intègrent les dernières dispositions règlementaires a été mis en débat lors du conseil communautaire du 8 février 2022.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit également avoir lieu au sein de chaque conseil municipal des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Pour les communes n'ayant pas débattu du PADD, leur avis est alors réputé favorable.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal prend acte du débat intervenu sur le PADD du PLUi Lauragais Revel Sorézois.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220405-016042022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022
Affichage : 05/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220207-D005012022-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022
Affichage : 07/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : autorisation d'urbanisme – déclaration préalable relative à l'installation temporaire d'une exposition photographique sur le domaine public fluvial de voies navigables de France (VNF) de mars à juin 2022 situé boulevard Paul Riquet à Saint-Ferréol

N° D 005.01.2022

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation à monsieur le maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant que la commune souhaite poursuivre l'installation de l'exposition photographique sur le domaine public fluvial de voies navigables de France (VNF) de mars à juin 2022 situé boulevard Paul Riquet à Saint-Ferréol,

DECIDE

Article 1 - La commune dépose une déclaration préalable concernant le projet d'exposition susvisé.

Article 2 - Une ampliation de la présente décision sera transmise :
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

A Revel, le 19 janvier 2022,

Le maire,

Laurent HOURQUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220221-D010022022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/03/2022
Affichage : 22/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : demande de subvention pour l'étude de programmation tour de ville et allées Charles de Gaulle

N° D 010.02.2022

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation à monsieur le maire de solliciter l'État ou d'autres collectivités territoriales pour l'attribution de subventions dont les opérations ont été inscrites au budget général et aux budgets annexes de la commune, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Considérant l'étude de programmation du tour de ville et des allées Charles de Gaulle,

Considérant le plan de financement prévisionnel à savoir :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Etude faisabilité	71 660	Banque des territoires	35 830
		Ville de Revel	50 162
Total HT	**71 660**		
TVA 20%	14 332		
Total TTC	**85 992**	**Total TTC**	**85 992**

DÉCIDE

Article 1 - La commune sollicite pour cette opération une subvention aux taux maximum auprès de la Banque des Territoires.

Article 2 - Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

A Revel, le 21 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

MAIRIE DE REVEL
HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220301-D013032022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2022
Affichage : 03/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : demande de subvention pour des travaux d'urbanisation sur la commune de Revel

N° D 013.03.2022

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation à monsieur le maire de solliciter l'État ou d'autres collectivités territoriales pour l'attribution de subventions dont les opérations ont été inscrites au budget général et aux budgets annexes de la commune, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Considérant que la commune envisage de réaliser des aménagements routiers dans le cadre de travaux d'urbanisation à savoir :

- l'aménagement d'un plateau surélevé avenue Roquefort / boulevard Carnot (RD 622),
- l'aménagement d'un giratoire au niveau de la poste, à l'intersection du boulevard Denfert Rochereau (RD 79) et de l'avenue du Coude,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 223 377,71 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel à savoir :

Dépenses en €		**Recettes en €**	
Plateau surélevé boulevard Carnot / avenue Roquefort	27 189,51	Conseil départemental de la Haute-Garonne	37 350,00
Giratoire boulevard Denfert Rochereau / avenue du Coude	196 188,20	Commune de Revel	230 703,25
TOTAL HT	**223 377,71**		
TVA 20%	44 675,54		
TOTAL TTC	**268 053,25**		**268 053,25**

DECIDE

Article 1 Le programme d'aménagement routier 2022 sur la commune de Revel est approuvé.

Article 2 La commune sollicite pour cette opération une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre des travaux d'urbanisation.

Article 3 Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

A Revel, le 1er mars 2022

Le maire,

Laurent HOURQUET

MAIRIE DE REVEL HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220314-D015032022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2022
Affichage : 14/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : dépôt de plainte pour le vol de panneaux de signalisation routière au Moulin du Roy

N° D 015.03.2022

Le maire de Revel,

Vu les articles L. 2122-22 16° et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaires, y compris pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile ou en référé et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

Vu l'arrêté n° 2021.005.AG par lequel monsieur le maire subdélègue sa signature à monsieur François LUCENA, adjoint au maire, pour les décisions prises dans le cadre des actions susmentionnées.

Considérant que dans la journée du 7 mars 2022, des individus ont volé des panneaux de signalisation routière au Moulin du Roy,

Considérant qu'il est nécessaire pour le maire d'assurer la défense des intérêts de la commune en déposant plainte dans cette affaire,

DÉCIDE

Article 1 - La commune dépose plainte contre X pour le vol de panneaux de signalisation routière au Moulin du Roy.

Article 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise à :

- monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

A Revel, le 11 mars 2022

Pour le maire
L'adjoint délégué

MAIRIE DE REVEL
HAUTE-GARONNE

François LUCENA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220317-D016032022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022
Affichage : 29/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : demande de subvention pour des travaux d'aménagement d'une voie verte sur l'emprise d'une voie ferrée désaffectée

N° D 016.03.2022

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation à monsieur le maire de solliciter l'État ou d'autres collectivités territoriales pour l'attribution de subventions dont les opérations ont été inscrites au budget général et aux budgets annexes de la commune, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Considérant que la commune envisage de réaliser l'aménagement d'une voie verte sur l'emprise d'une voie ferrée désaffectée,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 1 193 300,00 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel à savoir :

Dépenses €		**Recettes €**	
Prestations intellectuelles	60 000,00	Etat	453 320,00
Travaux	1 133 300,00	Région Occitanie	169 995,00
		Département de la Haute-Garonne	50 000,00
TOTAL HT	**1 193 300,00**	**Total Subventions**	**673 315,00**
TVA 20%	238 660,00	Ville de Revel	758 645,00
TOTAL TTC	**1 431 960,00**		**1 431 960,00**

DECIDE

Article 1 Le programme d'aménagement d'une voie verte sur l'emprise d'une voie ferrée désaffectée sur la commune de Revel est approuvé.

Article 2 La commune sollicite pour cette opération des subventions auprès :

- de l'Etat au titre de France Relance dans le cadre du « Plan vélo et mobilités »,
- de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- du département de la Haute-Garonne.

Article 3 Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 17 mars 2022

Le maire,

Laurent HOURQUET

MAIRIE DE REVEL HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220317-D018032022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022
Affichage : 29/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : demande de subvention pour le suivi-animation de l'OPAH RU « Rénov'ton logement »

N° D 018.03.2022

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation à monsieur le maire de solliciter l'État ou d'autres collectivités territoriales pour l'attribution de subventions dont les opérations ont été inscrites au budget général et aux budgets annexes de la commune, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Considérant l'avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « Rénov'ton logement » sur la période 2020-2025,

Considérant que les frais de suivi-animation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 s'élèvent à 172 110 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel pour la période précitée à savoir :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Suivi animation d'OPAH RU part fixe et variable	172 110,00	Subvention ANAH	70 520,00
		Conseil départemental de la Haute-Garonne	15 000,00
		Banque des territoires	18 219,27
Total HT	**172 110,00**	**Total subventions**	**172 110,00**
TVA 20%	34 422,00	Ville de Revel	68 370,73
Total TTC	**206 532,00**	**Total TTC**	**206 532,00**

DECIDE

Article 1 - La commune sollicite pour cette opération une subvention aux taux maximum auprès :

- de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- de la Banque des Territoires.

Article 2 - Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 3 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 17 mars 2022

Le maire,

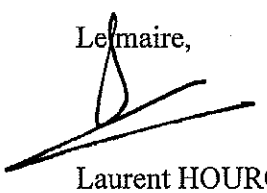

Laurent HOURQUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME KARINE FONMARTY AGENT TERRITORIAL

N° 2022.064.AG

Le maire de la commune de REVEL,

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que madame Karine FONMARTY, agent territorial affectée à la direction générale des services remplit les conditions permettant de recevoir délégation pour les attributions fixées à l'article du Code général des collectivités territoriales susmentionné,

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 15 février 2022, délégation de signature est donnée à madame Karine FONMARTY, agent territorial, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux tel que défini à l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Le maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 9 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

MAIRIE DE REVEL * HAUTE-GARONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220209-2022064AG-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2022
Affichage : 14/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le 14.02.22

Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MARIUS AUDOUY (Arrêté Permanent)

N° 2022.088.AG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220218-2022088ag-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 ; R 411-3-1 ; R 412-28 ; R 417-3 ; R 417-10 ; et R 417-12,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les arrêtés municipaux n°97.76 du 27 juin 1997, n°2005. 098.AG du 14 juin 2005 ; n°2008.184.AG du 12 juin 2008 ; n°2010.141.AG du 27 avril 2010 et n° 2012.393.AG du 21 septembre 2012 traitant de la circulation et du stationnement rue Marius Audouy,

Vu l'arrêté municipal n° 2021. 005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2ème adjoint,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'ensemble des réglementations de la circulation et du stationnement suite des travaux d'urbanisation de la rue Marius Audouy,

Considérant que les diverses réglementations instaurées comprennent une zone de rencontre, une zone bleue, des emplacements de stationnement arrêts minutes,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N° 2020.368.AG est abrogé.

Article 2 : La circulation routière est en sens unique rue Marius Audouy, de la rue de Dreuilhe jusqu'à la place du Patty, dans ce même sens.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est unilatéral rue Marius Audouy, il se fait au droit des immeubles portant les numéros impairs.

Article 4 : Une « **zone de rencontre** », au sens des dispositions de l'article R 110-2/II du Code de la Route est créée, à titre permanent, rue Marius Audouy.

Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants :

- les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/heure,
- les entrées et les sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation.

Le double sens cyclable n'est pas autorisé dans la zone de rencontre. Les cyclistes doivent respecter le sens de circulation défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Une zone de stationnement à durée limitée dite « **zone bleue** » est instaurée rue Marius Audouy.

Ce dispositif est appliqué du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures.

Ce dispositif ne concerne pas les samedis (et/ou jours de marché), les dimanches, les jours fériés et les périodes d'occupations du domaine public lors des manifestations permises par l'autorité municipale. Les automobilistes seront alors soumis à l'application de la réglementation générale sur le stationnement, dans la limite des possibilités de stationnement.

Les personnes à mobilités réduites détentrices du macaron G.I.G G.I.C ou d'une carte verte règlementaire « Station Debout Pénible » dûment apposée sur le pare brise de leur véhicule ne sont pas soumises aux dispositions relatives au stationnement en zone bleue.

L'occupation des places de stationnement par les artisans ou entrepreneurs lors de chantiers autorisés sur le domaine public ou lors de chantiers effectués chez des particuliers sera soumise à une autorisation municipale dans la limite nécessaire à la pratique de leur activité. Les véhicules des services techniques de la ville de Revel ne sont pas soumis à cette obligation dans la mesure des nécessités de service.

Les automobilistes devront apposer un disque de contrôle de la durée de stationnement conforme au modèle type prévu par arrêté ministériel. Cette limite de stationnement est portée à **1 heure 30 maximum** rue de Vaure.

Le dispositif de contrôle doit être placé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Est assimilé à un dépassement de la durée du temps de stationnement autorisé le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison notamment de la faible distance (inférieure à 100 mètres) séparant l'emplacement de départ et le nouvel emplacement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier emplacement et l'arrivée sur le second, apparaît comme une manœuvre pour se soustraire aux dispositions relatives à la réglementation du stationnement en zone bleue.

Article 6 : Deux emplacements de stationnement « **arrêt minute** » sont créés rue Marius Audouy, au droit de l'immeuble numéroté 13.

Le stationnement sur ces emplacements « arrêt minute » est autorisé gratuitement pour une durée de 15 minutes maximum.

Le stationnement sur les emplacements « arrêt minute » s'applique :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures,
- le samedi de 15 heures à 19 heures,
- le dimanche de 9 heures à 12 heures.

En dehors de ces horaires, le temps de stationnement ne sera pas réglementé.

Article 7 : le stationnement de tout véhicule sera gênant le samedi et ou jour de marché, de 8h30 à 15h00.

Article 8 : Les véhicules de Gendarmerie, Police, Pompiers et les véhicules d'intervention d'urgence ne sont pas soumis à ces réglementations.

Article 9 : La signalisation routière nécessaire à la matérialisation de cette prescription sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la ville de Revel.

Article 10 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,

Article 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente Publication.

Fait à Revel,

Pour le Maire, l'adjoint délégué

François LUCENA

Arrêté fait et publié le 18 février 2022

MAIRIE DE REVEL
HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE AUPRES DES PARTIS POLITIQUES OU ASSOCIATIONS A VOCATION POLITIQUE PENDANT LA PERIODE PREELECTORALE

N° 2022.092.AG

Le maire de Revel,

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 52-8 du Code électoral,

Considérant que le principe d'égalité nécessite une stricte équité de traitement entre les partis politiques, les associations à vocation politique et les candidats à une élection pour la mise à disposition d'une salle municipale aux fins de tenir des réunions à caractère politique pendant la période préélectorale,

ARRÊTE

Article 1 - Chaque parti politique ou association à vocation politique peut bénéficier de la mise à disposition d'une salle pour y tenir une réunion à caractère politique dans les conditions suivantes :
- une demande écrite devra parvenir à la mairie par courrier ou mail au moins 3 semaines avant la date prévue de la réunion,
- une seule mise à disposition de salle sera autorisée par personne morale,
- la mise à disposition interviendra dans les 3 mois qui précèdent le premier tour de scrutin.

Article 2 - La mise à disposition se fera à titre gratuit et en fonction des nécessités de service.

Article 3 - Il appartient aux utilisateurs de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et du mobilier utilisés pour la réunion.

Article 4 - Sur demande expresse, une attestation de mise à disposition de la salle pourra être fournie par la mairie. Celle-ci fera office de justificatif auprès d'un éventuel compte de campagne du candidat.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le directeur général des services de la ville de Revel.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 21 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

MAIRIE DE REVEL * HAUTE-GARONNE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220221-2022092AG-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2022
Affichage : 22/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

INTERDICTION D'ACCES A CERTAINS LIEUX PUBLICS EN RAISON DE VENTS VIOLENTS

N° 2022.128.AG

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant les prévisions météorologiques qui prévoient des rafales de vents pouvant dépasser les 100 km/h,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès de certains lieux publics de la commune afin de garantir la sécurité des habitants,

ARRÊTE

Article 1 - Sont interdits d'accès au public à compter du lundi 14 mars 2022 19h et jusqu'à mercredi 16 mars 2022 12h :

- le chemin de la Rigole de la Plaine,
- le chemin de promenade du bassin de Saint-Ferréol situé sur la commune de Revel,
- le square Roquefort,
- le jardin de Peyssou,
- le moulin du Roy à proximité du réservoir,
- l'enceinte du stade municipal et les terrains de sports situés à l'extérieur et à proximité de ce périmètre.

Article 2 - Les dispositions du précédent article ne concernent pas les services de secours et les services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville, d'une diffusion sur le site internet de la commune et de la mise en place d'une signalisation sur les sites concernés.

Article 4 - Le directeur général des services de la ville de Revel est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

- à la police municipale,
- aux services de gendarmerie de la brigade de revel.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Revel, le 14 mars 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

MAIRIE DE REVEL ★ HAUTE-GARONNE ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220314-2022128AG-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2022
Affichage : 14/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

INTERDICTION D'ACCES A CERTAINS LIEUX PUBLICS EN RAISON DE VENTS VIOLENTS

N° 2022.134.AG

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant les prévisions météorologiques qui prévoient des rafales de vents pouvant dépasser les 100 km/h,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès de certains lieux publics de la commune afin de garantir la sécurité des habitants,

ARRÊTE

Article 1 - Sont interdits d'accès au public à compter du lundi 21 mars 2022 15h et jusqu'à mercredi 23 mars 2022 12h :

- le chemin de la Rigole de la Plaine,
- le chemin de promenade du bassin de Saint-Ferréol situé sur la commune de Revel,
- le square Roquefort,
- le jardin de Peyssou,
- l'enceinte du stade municipal à l'exception du terrain de tennis couvert,
- les terrains de sports extérieurs situés à proximité des salles omnisports.

Article 2 - Les dispositions du précédent article ne concernent pas les services de secours, les services de sécurité et les services techniques.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville, d'une diffusion sur le site internet de la commune et de la mise en place d'une signalisation sur les sites concernés.

Article 4 - Le directeur général des services de la ville de Revel est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

- à la police municipale,
- à la gendarmerie de Revel.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Revel, le 21 mars 2022

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20220321-2022134AG-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2022
Affichage : 21/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation